

GUIDE DES STAGES CLINIQUES EN SEXOLOGIE

Maîtrise en sexologie clinique (1616)

Document révisé et mis à jour par :

Julie Laurion, chargée de formation pratique à maîtrise clinique, département de sexologie

Sophie Boucher, anciennement directrice du programme des cycles supérieurs et responsable du programme clinique, département de sexologie

Avec la collaboration de Steffi Verpaelst, étudiante graduée à la maîtrise clinique en sexologie octobre 2022

Andréa Stoenescu, assistante au soutien académique juillet 2023

Roxanne Nantel, assistante au soutien académique septembre 2024 et juillet 2025

Table des matières

PRÉSENTATION DU GUIDE.....	1
RESSOURCES DOCUMENTAIRES POUR LA RÉALISATION DES STAGES.....	1
RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE DES STAGES CLINIQUES.....	1
PRÉALABLES AUX STAGES	1
STRUCTURE DES STAGES	2
OBJECTIFS DES STAGES.....	2
ENCADREMENT	2
CHOIX ET INSCRIPTION AUX STAGES	3
CHOIX DU OU DES MILIEU(X) DE STAGES	3
STAGE EN MILIEU DE TRAVAIL	4
CHOIX DES SUPERVISEUR·E·S DE STAGES.....	5
INSCRIPTION AUX STAGES ET AUX SÉMINAIRES-ATELIERS.....	5
DÉROULEMENT DES STAGES	5
DURÉE DES STAGES ET PRÉSENCE DANS LE(S) MILIEU(X) DE STAGE	6
CONDITIONS DE VALIDATION DES STAGES : NOMBRE MINIMAL D'HEURES ET DE CLIENT·E·S	6
Heures directes d'évaluation et d'intervention.....	6
Heures de supervision et de séminaires-ateliers	7
Heures connexes	7
CONDUITE DE LA SUPERVISION.....	8
RESPONSABILITÉS DES DIFFÉRENTS ACTEURS.....	8
RESPONSABILITÉS DE LA, DU CHARGÉ·E DE FORMATION PRATIQUE	8
RESPONSABILITÉS DES SUPERVISEUR·E·S	9
RESPONSABILITÉS DE L'ENCADR·EUR·EUSE·S.....	10
RESPONSABILITÉS DES STAGIAIRES.....	11

ÉVALUATION ET NOTATION DES STAGES CLINIQUES.....	12
GRILLE D'ÉVALUATION	12
RAPPORT DE FIN DE STAGE	12
PROCÉDURES EN CAS DE DIFFICULTÉS.....	13
DIFFICULTÉS PERSONNELLES	13
DIFFICULTÉS AVEC UN·E CLIENT·E	13
DIFFICULTÉS DANS LE MILIEU DE STAGE	13
DIFFICULTÉS DANS LE CADRE DE LA SUPERVISION	14
DÉSACCORD APPARENT ENTRE LES DIRECTIVES DU MILIEU ET CELLES DU, DE LA SUPERVISEUR·E DANS LA CONDUITE D'UN DOSSIER.....	14
DIFFICULTÉS AU NIVEAU DES APPRENTISSAGES.....	14
ÉCHEC DU STAGE.....	14
PROJET DE LOI 14	15
POLITIQUE NO 16	15
POLITIQUE NO 42	15

Stages cliniques du programme de maîtrise en sexologie – concentration clinique (1616)

PRÉSENTATION DU GUIDE

Le guide des stages est le document de référence qui permet de situer les stages dans le parcours de la maîtrise en sexologie concentration clinique. Il couvre l'ensemble de la procédure et des exigences liées aux stages et doit constituer le premier outil pour répondre aux interrogations de la-du stagiaire. Le guide aborde les principales étapes pour la réalisation des stages, le déroulement de ceux-ci, la supervision ainsi que les rôles et responsabilités de chacun, les conditions de réussite et la notation des stages. Le guide couvre également la marche à suivre en cas de difficultés dans différents cas de figure.

RESSOURCES DOCUMENTAIRES POUR LA RÉALISATION DES STAGES

Tous les documents requis pour la réalisation des stages, ainsi que des documents d'information et des liens vers les organismes de référence sont disponibles sur le site Moodle du programme. Nous vous invitons à le visiter.

RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE DES STAGES CLINIQUES

Les stages du programme clinique permettent de répondre aux exigences de formation pratique pour l'obtention d'une attestation de formation de l'évaluation des troubles sexuels décernée par l'Ordre professionnel des sexologues du Québec (OPSQ) et répondent aux critères de formation pratique à la psychothérapie pour l'obtention du permis de psychothérapeute décerné par l'Ordre des psychologues du Québec (OPQ). Notez que la maîtrise offre les cours de spécialisation qui se rapportent à ces exigences. Il est de votre ressort de vous assurer que vous répondez également aux exigences des cours offerts au niveau du premier cycle (par ex. relation d'aide, éthique et déontologie, aspects juridiques et organisationnels, etc.).

PRÉALABLES AUX STAGES

Pour entreprendre les stages, l'ensemble des cours théoriques du cheminement type de la maîtrise clinique doit avoir été complété :

- Les 4 cours d'approches psychothérapeutiques SEX8201, SEX8211, SEX8221, SEX8231;
- Deux séminaires d'approfondissement parmi SEX8331, SEX8341, SEX8351, SEX8361;
- Le cours d'évaluation SEX8111;
- Le cours sur les aspects médicaux SEX8122

STRUCTURE DES STAGES

Les stages de la maîtrise clinique comportent deux stages de 7 et 8 crédits pour un total de 15 crédits. Chaque stage est suivi dans une des quatre approches psychothérapeutiques et est accompagné du séminaire-atelier correspondant pour permettre la supervision de groupe (SEX8206, SEX8216, SEX8226, SEX8236). Les stages se déroulent sur un an pour les étudiant.e.s à temps plein et sur deux ans pour les étudiant.e.s à temps partiel :

1) Stage 1 :

- Séminaires-atelier (cours année) correspondant à l'approche choisie
- Automne : SEX8314 – Stage clinique en sexologie Ia (4 crédits)
- Hiver : SEX8334 – Stage clinique en sexologie Ib (3 crédits)

2) Stage 2 :

- Séminaire-atelier (cours année) correspondant à l'approche choisie
- Automne : SEX8324 – Stage clinique en sexologie IIa (4 crédits)
- Hiver : SEX8344 – Stage clinique en sexologie IIb (4 crédits)

***Notez que le changement de régime de temps plein à temps partiel ou de temps partiel à temps plein fait office d'exception et devra en être discuté avec la personne chargée de formation pratique puis soumis au programme pour approbation. Le nombre actuel maximal de temps partiel admis en début de parcours est de 5 personnes.

OBJECTIFS DES STAGES

L'objectif des stages est de développer des habiletés professionnelles spécifiques à l'évaluation des troubles sexuels et à l'exercice de la psychothérapie en sexologie dans un contexte de supervision :

- Cueillette d'informations nécessaire à l'établissement d'un diagnostic en vue de communiquer les conclusions du processus d'évaluation clinique sexologique.
- Évaluation des facteurs individuels, relationnels, environnementaux perturbant la santé sexuelle de la personne.
- Évaluation de personnes présentant des troubles sexuels. Évaluation de la comorbidité et diagnostic différentiel.
- Communication des informations pertinentes dans le cadre de présentations et par la rédaction de rapports d'évaluation.
- Mise en place d'un plan de traitement selon les deux approches cliniques en psychothérapie choisies, développement des habiletés spécifiques aux approches, développement du sens clinique, tenue de dossier, etc.

ENCADREMENT

La réalisation des stages implique plusieurs intervenant.e.s ayant les rôles suivants :

- Chargé.e de formation pratique : Planifie, organise et développe les stages dans le respect des objectifs définis par le programme. Agit comme personne-ressource

auprès du département de sexologie et comme agent.e de liaison entre les stagiaires, les superviseur.e.s et les milieux de stage.

- Encadreuse, encadreur institutionnel·le : Professionnel.le responsable de l'admission et de l'accueil des stagiaires dans les milieux cliniques. Favorise l'intégration dans le milieu d'accueil, les liens avec les collègues de l'équipe traitante, ainsi que la participation à des activités cliniques. Cette personne est responsable du recrutement de la clientèle.
- Superviseur·e de stage : Psychothérapeute répondant aux exigences de qualification du programme, responsable de l'encadrement individuel des stagiaires ainsi que de l'évaluation de l'acquisition des compétences liées à l'exercice de la psychothérapie.
- Professeur·e responsable des séminaires-ateliers : Enseignant.e ayant développé une expertise clinique dans une des approches psychothérapeutiques et dispensant les cours de Modèles de diagnostic et de traitement des troubles sexuels et les séminaires ateliers.

CHOIX ET INSCRIPTION AUX STAGES

La, le chargé.e de formation pratique organise deux rencontres (novembre et février) avec les étudiant.e.s l'année précédant les stages pour expliquer l'ensemble du processus qui leur permettra de choisir leur approche psychothérapeutique, trouver un milieu de stage et un.e superviseur.e.

CHOIX DU OU DES MILIEU(X) DE STAGES

Lors des rencontres, un aperçu des exigences en fonction des différents milieux ainsi que leur spécificité sera donnée. La liste des milieux (cliniques, hospitaliers ou institutionnels) vous sera remise par courriel. À noter que les étudiant.e.s réalisent généralement les stages I et II dans un même milieu. Dans certaines circonstances, les étudiant.e.s peuvent faire leurs stages dans deux milieux distincts. Certains milieux acceptent des étudiant.e.s d'approches psychothérapeutiques spécifiques. Prenez note qu'il est possible d'avoir des intérêts spécifiques (approches, clientèles, milieux), toutefois les professionnel.le.s formé.e.s se veulent des généralistes. Par conséquent, seulement un des deux stages pourra être spécifique. Pour être admissible au stage, les étudiant.e.s doivent avoir trouvé un milieu de stage au plus tard au mois d'avril précédant le début du stage. Dans des circonstances très exceptionnelles, cette période pourrait être prolongée.

**Il est à noter que pour répondre aux critères des ordres et pour des raisons d'assurance, il n'est pas possible pour un.e stagiaire d'avoir sa propre pratique autonome. Par conséquent, pour être rémunéré, une personne stagiaire doit avoir un statut de travailleur.euse autonome contractuel au plan fiscal auprès d'un milieu qui s'engage à respecter financièrement les conditions de ce statut ou encore d'être rémunéré.e en étant embauché et salarié par le milieu. Pour de plus amples informations, veuillez-vous adresser à la, au chargé.e de formation pratique.

***Contrat avec le milieu de stage

Advenant que le milieu de stage vous demande de signer un contrat, veuillez d'abord en aviser la.le chargé.e de formation pratique afin d'en vérifier le contenu et de s'assurer qu'il n'interfère pas avec les exigences du programme.

STAGE EN MILIEU DE TRAVAIL

Suite à la consultation des ordres, les universités sont des instituts de formation libres et autonomes qui ont le loisir de proposer des orientations différentes pour la richesse et la qualité de leurs programmes de formation. Elles peuvent donc adopter des politiques internes qui diffèrent des Ordres professionnels. Ainsi, suite à ce retour des Ordres et à la résolution au COP de l'automne 2023, il est convenu que :

- Les stages entrepris dans une clinique privée ou un organisme qui ne comporte qu'un seul point de service avec une équipe unique seront refusés;
- Seuls les stages dans une unité distincte de celle où la, le stagiaire travaille ou a travaillé sera envisageable, tel que possible dans le réseau de la santé et des services sociaux ou autre organisme comportant plusieurs points de service;
- Les stages seront valides après autorisation de la requête par le programme, à partir du document de demande d'un stage en milieu de travail dûment rempli.

Les raisons évoquées demeurent :

- la standardisation de la formation
- la diversité des apprentissages et une décision pédagogique des programmes
- les risques de conflits d'intérêts et de rôles en apparence plus à risque de se produire dans de telles situations
- la désorganisation actuelle des milieux et le manque de ressources augmentent le risque de perte de l'étanchéité entre le travail et le stage
- la reconnaissance des limites du cadre permettant un cadre clinique et académique approprié.

Ainsi, suite à ce retour des Ordres et à la résolution au COP de l'automne 2023, il est convenu que

- Les stages entrepris dans une clinique privée ou un organisme qui ne comporte qu'un seul point de service avec une équipe unique seront refusés;
- Seuls les stages dans une unité distincte de celle où la, le stagiaire travaille ou a travaillé sera envisageable, tel que possible dans le réseau de la santé et des services sociaux ou autre organisme comportant plusieurs points de service;
- Les stages seront valides après autorisation de la requête par le programme, à partir du document de demande d'un stage en milieu de travail dûment rempli.

CHOIX DES SUPERVISEUR·E·S DE STAGES

Pour le choix des superviseur.e.s, vous recevrez par courriel une liste et une fiche descriptive des superviseur.e.s de stage pour chaque approche psychothérapeutique. La, le chargé.e de formation pratique peut aider les étudiant.e.s à choisir à quel.le.s superviseur.e.s ils souhaitent soumettre leur candidature. Les détails du processus d'arrimage superviseur.e – supervisé.e sera transmis dans le courant de la session d'hiver. Pour être admissible au stage, les étudiant.e.s doivent avoir choisi et être accepté.e.s par un.e superviseur.e. Le processus d'arrimage devrait être terminé en juin.

INSCRIPTION AUX STAGES ET AUX SÉMINAIRES-ATELIERS

Au printemps précédant le début des stages, les stagiaires devront procéder à leur inscription aux cours stage et aux séminaires-ateliers pour l'automne. Les dates d'inscription sont dictées par le calendrier universitaire et seront rappelées en temps et lieu.

Les étudiant.e.s à temps plein devront s'inscrire aux deux stages (SEX8314 Stage clinique en sexologie Ia et SEX8324 Stage clinique en sexologie IIa) et aux deux séminaires-ateliers de leur choix. Pour la session d'hiver, ils devront s'inscrire seulement à la suite des deux stages (SEX8334 Stage clinique en sexologie Ib et SEX8344 Stage clinique en sexologie IIb).

Les étudiant.e.s à temps partiel devront s'inscrire pour l'automne à un stage (Ia ou IIa selon leur progression) et à un séminaire-atelier; puis à la suite du stage pour la session d'hiver (Ib ou IIb).

En plus des exigences académiques, l'inscription au stage d'une approche psychothérapeutique est possible si l'étudiant.e a trouvé un milieu de stage et un.e superviseur.e pour cette approche psychothérapeutique dans les délais prescrits. À défaut de remplir cette condition, l'étudiant.e pourrait reporter un des stages à l'année suivante ou choisir une autre approche;

Un.e stagiaire inscrit.e dans une approche psychothérapeutique donnée ne peut changer d'approche en cours de stage. Toute modification devant se faire dans les limites de temps prévues au calendrier universitaire. La direction des études de deuxième cycle étudiera toute demande d'abandon ou de modification des stages dans la mesure où cette demande est justifiée. Il est à noter que le choix des approches possibles est uniquement en fonction des cours d'approfondissement suivis dans ces approches.

DÉROULEMENT DES STAGES

Les stages permettent aux étudiant.e.s de développer, sous supervision, les compétences liées à l'exercice de la psychothérapie en général, et à celles spécifiques aux approches psychothérapeutiques qu'elles, ils ont choisies. Toutefois, le choix des approches dépend des places disponibles dans les cours d'approfondissement ainsi qu'en supervision clinique. Ce choix se fera à l'automne selon les places estimées. Il est important de se rappeler que la maîtrise en sexologie clinique s'engage dans la formation de sexologue psychothérapeute et non à offrir la formation d'une approche spécifique. Ainsi, nous tenterons de prioriser vos choix, mais il arrive

que le manque d'effectif ne permette pas de vous offrir l'ensemble des approches désirées. Ces stages donnent l'occasion aux étudiant.e.s : (a) de mettre en pratique les notions théoriques qu'elles, ils ont acquises dans leurs cours théoriques de première année, (b) d'appliquer les règles déontologiques qui leur ont été enseignées, (c) d'apprendre à coordonner leur intervention clinique avec celles des autres intervenant.e.s du milieu, et (d) de faire connaître leurs services de sexologie aux autres intervenant.e.s du milieu.

Les stages impliquent : la présence dans le milieu, le suivi thérapeutique des client.e.s (individus, couples) et le travail préparatoire à l'intervention clinique. L'évaluation du stage se fait à partir d'une grille précisant les critères d'évaluation (disponible sur le Moodle du programme).

Pour débiter les stages, en septembre, l'étudiant.e doit avoir complété et remis les documents suivants à la, au chargé-e de formation pratique (voir le Moodle du programme pour les formulaires):

- Protocole milieu (signé par le milieu);
- Confirmation de placement en stage (complété par l'étudiant.e et l'encadreuse, encadreur);
- Confirmation d'entente de supervision (complété par la, le superviseur.e). Aucun stage ne pourra débiter sans l'obtention de ces documents.

DURÉE DES STAGES ET PRÉSENCE DANS LE(S) MILIEU(X) DE STAGE

Les stages se déroulent sur une période d'un minimum 30 semaines obligatoires. Ils débiter en septembre et se terminent au plus tôt à la fin avril. Il est prévu que les stages peuvent se prolonger jusqu'au 30 juin si nécessaire. Chaque stage représente l'équivalent de deux jours complets par semaine. L'étudiant.e qui fait ses deux stages au cours de la même année doit donc s'y consacrer à temps plein.

Les stages impliquent, mais ne se limitent pas, aux tâches suivantes : l'évaluation, le suivi thérapeutique des client.e.s, la tenue de dossiers et les rencontres de supervision. Il est attendu que les stagiaires participent à la vie clinique et fassent rayonner la sexologie. Vous devez donc prévoir du temps dans votre milieu en dehors de vos heures cliniques. Certains milieux peuvent inviter les stagiaires à participer à des réunions d'équipe ou à présenter des cas cliniques. Bien que ces activités ne peuvent constituer une exigence totale ou partielle pour la réussite du stage, les stagiaires sont encouragé.e.s à s'impliquer dans leur milieu. Les intervenant.e.s des milieux de stage (incluant les superviseur.e.s et encadreuses, encadreurs – voir plus loin) ne peuvent exiger une charge de travail qui excède la valeur en crédit alloué à cette activité de formation professionnelle. Notez qu'il est important de valider les attentes du milieu de stage avant de confirmer son placement puisqu'il faut ensuite les honorer.

CONDITIONS DE VALIDATION DES STAGES : NOMBRE MINIMAL D'HEURES ET DE CLIENT-E-S

Heures directes d'évaluation et d'intervention

L'ensemble des stages exige 320 heures de contact direct avec la clientèle. Veuillez noter que ses heures comprennent un 70 heures d'évaluation obligatoires. Compte tenu des imprévus durant le

stage, il est recommandé de prévoir quelques heures supplémentaires. Ces heures doivent être réparties en 160 heures par approche psychothérapeutique (dans les cas exceptionnels et après discussion avec les superviseur.e.s et la.le chargé.e de formation pratique, une répartition minimale de 140 heures par approche est possible en ayant 180 heures pour l'autre approche).

Un nombre minimum de 7 client.e.s par approche est nécessaire et requis par le département pour atteindre ces objectifs avant l'échéance maximale du 30 juin. Il est attendu de débiter de nouveaux suivis lors d'arrêt de processus thérapeutique pour maintenir 7 client.e.s hebdomadairement tout au long de l'année. L'intégration des clients peut se faire progressivement, mais il est attendu que 7 suivis soient actifs avant la fin du mois de novembre. Vers la fin du stage, le programme requiert que les nouveaux suivis soient d'un minimum de 10 rencontres, considérant que ces rencontres sont habituellement d'une durée d'une heure. Il est exigé que chaque suivi compte 5 heures d'évaluation. Bien qu'il puisse parfois y avoir des ajustements cliniques, 70h d'évaluation est exigée.

Suite au retour des conditions favorables aux stages en présentiel et afin d'atteindre les objectifs de formation, le département de sexologie exige 6 suivis sur 7 par approche en présentiel. Dans le contexte des nouvelles réalités en psychothérapie, le département autorise donc 1 suivi sur 7 par approche en visioconférence. Advenant des changements du ratio présentiel-virtuel, les stagiaires devront communiquer préalablement avec la, le chargé.e de formation pratique. Nous demandons à ce que les évaluations soient faites en présentiel afin d'avoir un premier contact avec le, la client.e et de statuer du cadre à venir en fonction des éléments observés, à moins d'avis contraire des superviseur.e.s. Advenant des conditions précises ne permettant pas à la clientèle d'assister aux rencontres en présentiel, il est de la responsabilité des stagiaires supervisé.e.s de statuer sur le mode des rencontres selon les informations recueillies.

Par ailleurs, afin de répondre aux normes pour le permis de psychothérapeute, au moins 10 client.e.s (couple ou individuel) doivent avoir eu un suivi d'au moins 10 rencontres. Ce calcul n'est pas basé sur le nombre d'heures, mais plutôt sur le nombre de rencontres.

Heures de supervision et de séminaires-ateliers

Les stages comportent 110 heures de supervision, soit 55 heures de supervision obligatoires par approches. Il est également requis de compléter 45 heures de séminaire-atelier pour chacune des approches. Ces heures doivent être complétées en totalité pour l'obtention des permis.

Heures connexes

Les stagiaires doivent avoir complété un minimum de 200 heures connexes (toute tâche en lien avec la psychothérapie, p.ex. temps consacré à la préparation à la supervision, la tenue de dossier, les lectures dirigées, etc.). Pour atteindre les heures connexes pour l'évaluation, deux ateliers sont obligatoires, soit un atelier de 3h sur l'évaluation d'un cas clinique selon 4 approches et un co-développement de 2h sur l'évaluation des diagnostics des troubles sexuels.

À moins de circonstances exceptionnelles, les stages cliniques sont automatiquement invalidés dans les conditions suivantes :

- L'étudiant.e s'absente à plus de 3 rencontres de supervision sans justification (les 55 heures de supervision individuelle devront néanmoins être complétées);

- L'étudiant.e s'absente plus de 3 fois de son milieu de stage sans en aviser 24h à l'avance le milieu et la, le superviseur.e selon les procédures établies;
- L'étudiant.e fait l'objet d'une inconduite avérée dans son milieu de stage incompatible avec ses fonctions ou susceptible de porter préjudice aux personnes sous sa responsabilité.

L'étudiant.e se voit alors attribuer une mention d'échec. La reprise des stages en cas d'invalidation pour ces motifs doit être approuvée par le Comité des responsables des approches cliniques, délégué par le Sous-comité d'admission et d'évaluation.

CONDUITE DE LA SUPERVISION

Une fois l'arrimage avec les superviseur.e.s confirmé au plus tard à la fin juin, la, le superviseur.e propose une entente de supervision à la, au stagiaire. Il sera question des modalités pédagogiques et organisationnelles, des modalités relationnelles et cliniques, des procédures en cas d'urgence et en cas de difficultés. La fréquence des rencontres de supervision est hebdomadaire. Une entente sur la durée et le moment est convenue entre la, le superviseur.e et la, le stagiaire. La supervision s'étale du début de la session jusqu'aux dernières rencontres cliniques et doit cumuler les 55 heures requises par approche. Chaque suivi clinique doit être supervisé. La, le superviseur.e procédera à deux évaluations formatives et à une évaluation sommative afin de pouvoir observer et discuter de l'évolution des compétences de la, du stagiaire. À la fin du stage, la, le superviseur.e pourra compléter l'attestation de supervision et signer le rapport de stage confirmant que la, le stagiaire a répondu aux exigences du stage en termes d'heures cliniques requises et en matière de tenue de dossier. Elle ou il pourra également attester des exigences atteintes pour la demande de permis de psychothérapeute.

RESPONSABILITÉS DES DIFFÉRENTS ACTEURS

RESPONSABILITÉS DE LA, DU CHARGÉ·E DE FORMATION PRATIQUE

La, le chargé.e de formation pratique planifie, organise et développe les stages en lien avec les objectifs définis par le programme. Elle, il agit comme personne-ressource auprès du département de sexologie et comme agent.e de liaison entre les stagiaires, les superviseur.e.s et les milieux de stage.

Auprès des stagiaires :

- Organiser des rencontres préparatoires aux stages;
- Accompagner individuellement la, le stagiaire dans ses choix de milieux et de superviseur.e.s de stages;
- S'assurer que le milieu répond aux objectifs de stage;
- Encadrer et soutenir les stagiaires qui vivent différentes difficultés personnelles et professionnelles;
- Soutenir le processus de références des client.e.s auprès des stagiaires lorsque les milieux ne parviennent pas à référer le nombre requis de client.e.s;

- Faire le rappel aux stagiaires de la nécessité d'une mise à jour régulière du nombre d'heures de thérapie requis afin de s'assurer qu'elles, ils termineront dans les temps prévus selon les exigences des stages;

Sur le plan de l'évaluation :

- Recueillir l'évaluation des superviseur.e.s;
- Au besoin, communiquer avec les encadreuses, encadreurs des milieux pour obtenir une appréciation de leur travail;
- Corriger les rapports de fin de stage;
- S'assurer que tous les documents de fin de stage ont été complétés afin de considérer un succès;
- Fournir les attestations confirmant la complétion du programme;
- Acheminer au Registrariat les notes finales et assurer le suivi des demandes de révision de notes, le cas échéant.

RESPONSABILITÉS DES SUPERVISEUR·E·S

Les superviseur.e.s ont une double responsabilité d'encadrement et d'évaluation des stagiaires. Pour ce faire, les superviseur.e.s doivent :

- Se conformer aux exigences minimales suivantes :
 - i) Être membre de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec (OPSQ), ou d'un ordre professionnel québécois donnant accès au titre de psychothérapeute;
 - ii) Être titulaire d'un permis de psychothérapeute;
 - iii) Posséder une expérience clinique de 5 ans dans au moins une des quatre approches psychothérapeutiques;
 - iv) Posséder une formation en supervision reconnue par le programme.
- Assurer à chaque stagiaire sous sa supervision 55 heures de supervision individuelle dans un contexte approprié ainsi que 5h de correction de rapports d'évaluation. Depuis la pandémie, l'université autorise qu'une portion de ces rencontres aient lieu à distance;
- Diriger et suivre l'ensemble des activités cliniques de la, du stagiaire, de l'évaluation, la planification, la mise en œuvre et la fin du traitement. Ceci inclut la tenue de dossier (rapport d'évaluation, notes d'évolution, correspondance professionnelle, etc.);
- Fournir deux évaluations formatives ainsi qu'une évaluation sommative sur la progression des compétences attendues des stagiaires;
- Déterminer avec les stagiaires le rythme de prise en charge de la clientèle;
- Contrôler les activités professionnelles des stagiaires et assurer le respect intégral du code de déontologie de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec (OPSQ) pendant la durée du stage;
- Au besoin, établir un contact avec le milieu pour s'assurer que les activités de la, du stagiaire soient conformes aux exigences du programme, tout en respectant les valeurs et les exigences du milieu;
- Compléter les formulaires exigés par le programme;

- Compléter les formulaires exigés par les Ordres professionnels pour le dépôt de la demande de permis par les stagiaires.

RESPONSABILITÉS DE L'ENCADREUR·EUR·EUSE·S

L'encadreur ou l'encadreuse du stage est le ou la professionnel.le responsable de l'admission et de l'accueil des stagiaires dans les milieux cliniques. La liste des encadreur.euse.s responsables des différents milieux de stage est présentée sur la liste des milieux de stages distribuée aux étudiants et étudiantes par courriel. En plus d'admettre les étudiants et étudiantes, l'encadreur.euse.s institutionnel.le :

- Participe à la formation du ou de la stagiaire en offrant un encadrement régulier selon les besoins identifiés avec lui ou elle;
- Encourager la participation des stagiaires à des activités connexes pour consolider les acquis. Toutefois, ne pas exiger une charge de travail excédentaire aux tâches associées au stage;
- Le rôle de l'encadreur.euse ne substitue pas celui du.de la superviseur.e. Par le fait même, puisque le.la superviseur.e accède à l'entièreté des dossiers et demeure imputable de ceux-ci son jugement clinique sera à considérer préalablement;
- S'assurer d'offrir les conditions nécessaires à la réalisation de son stage, incluant l'accès à un local fermé qui assure la confidentialité ainsi qu'un nombre de plages horaires suffisant pour les consultations (pour 7 clients.es, il est estimé un nombre nécessaire de 3 plages horaires).
- Favoriser le recrutement d'un nombre suffisant de client.e.s ayant un motif sexologique permettant de répondre à la progression des apprentissages et ayant préalablement accepté.e.s les consultations supervisées et filmées afin de permettre à l'étudiant.e d'atteindre le nombre d'heures de consultation requises pour valider le stage;
- Permet aux stagiaires et aux superviseur.e.s d'avoir accès aux dossiers des client.e.s en s'assurant que la confidentialité soit respectée;
- Lorsque la tenue de dossiers a lieu à l'interne, l'encadreur.euse est responsable conjointement avec le.la superviseur.e de s'assurer que le.la stagiaire respecte la conformité de la tenue de dossier selon les règles déontologiques et le respect des règles de confidentialité conformément aux politiques du milieu. Le.la superviseur.e demeure imputable de la tenue de dossiers;
- Si l'encadreuse ou l'encadreur n'est pas le gardien des dossiers, il est exigé que les dossiers soient tenus dans la plateforme Psylio et que l'accès aux dossiers soit transmis au département de sexologie de l'UQÀM qui se chargera de vérifier les dossiers;
- Désigner et indiquer au ou à la stagiaire le cessionnaire de dossier et le gestionnaire du dossier, tel que la loi 25 l'exige, afin qu'il ou elle sache qui est le ou la responsable en cas de bris de confidentialité;
- Facilite l'intégration de l'étudiant ou l'étudiante dans les équipes cliniques et favorise, s'il y a lieu, leur participation aux réunions;
- Assure la flexibilité à l'égard des autres exigences de stage (autre milieu de stage, séminaires-ateliers, formations complémentaires, etc.);

- Fournir une appréciation du travail effectué par les stagiaires à la chargée de formation pratique ou aux superviseur.e.s lorsque requis par le département ou lorsque jugé nécessaire.

RESPONSABILITÉS DES STAGIAIRES

Envers le milieu :

- Respecter les procédures, les normes et les valeurs du milieu de stage tout en respectant ses obligations professionnelles et le code de déontologie;
- Entreprendre les démarches appropriées dans le milieu pour se faire connaître et obtenir les dossiers clients nécessaires à la poursuite des stages;
- Participer aux activités convenues avec le milieu de stage selon l'entente initiale (p. ex. réunions d'équipe);
- Informer l'encadreuse, encadreur institutionnel.le, à sa demande, de l'évolution de son travail clinique;
- Participer aux activités de formation offertes par le milieu de stage ou le département de sexologie.

Envers la, le superviseur-e :

- Assister aux rencontres de supervision prescrites et faire preuve de ponctualité;
- Fournir à ses superviseur.e.s les informations nécessaires leur permettant d'effectuer leur travail de supervision;
- S'assurer d'enregistrer en vidéo chacune des rencontres avec les client.e.s et transmettre les vidéos à la, au superviseur.e selon l'entente convenue (voir Moodle pour la procédure d'enregistrement). En cas de refus d'enregistrement, discuter des options possibles avec le. la superviseur.e et la, le chargé.e de formation pratique.

Envers les client.e.s et la profession :

- Se comporter dans le respect des codes de déontologie qui gouvernent la pratique de l'évaluation et du traitement des troubles sexuels;
- Assurer le traitement sexologique des client.e.s (individus, couples) qui lui sont référé.e.s jusqu'à l'atteinte des objectifs ou la fin du stage;
- S'assurer de la compréhension de chacun des aspects du formulaire de consentement éclairé par les client.e.s et les faire signer (voir Moodle);
- Procéder à la tenue de dossier selon les normes en vigueur.

Envers le programme :

- Répondre aux demandes d'information provenant du programme (chargé.e de formation pratique, et/ou superviseur.e.s, et/ou direction du programme);
- Compléter l'ensemble des documents pour le placement en stage;
- Compléter l'ensemble des documents exigés par le programme pour permettre la graduation (voir Moodle).

ÉVALUATION ET NOTATION DES STAGES CLINIQUES

L'évaluation fait partie intégrante du processus d'apprentissage de la psychothérapie. Il s'agit d'une occasion privilégiée pour faire le point sur les connaissances et compétences acquises et formuler de nouveaux objectifs d'apprentissage. Faire preuve d'autocritique nuancée est une qualité essentielle tout au long de la vie professionnelle des psychothérapeutes.

GRILLE D'ÉVALUATION

Pour chacun des stages, trois évaluations ont lieu pendant l'année : deux évaluations formatives (décembre et février) et une évaluation sommative (de mai à fin juin selon la fin réelle des stages). Les évaluations formatives sont notées sur une échelle de progression allant de « nécessite une progression marquée » à « niveau avancée ». Les stages sont notés à l'évaluation sommative sous la forme Succès/Échec, à la fois pour le stage de l'automne et de l'hiver. Le contenu de ces évaluations est discuté avec l'étudiant.e en face à face lors d'une rencontre de supervision. Les grilles d'évaluation remplies et signées sont transmises à la, au chargé.e de formation pratique ainsi qu'à la, au responsable du séminaire-atelier.

L'évaluation des stages est effectuée par les superviseur.e.s à partir de la grille conçue par plusieurs intervenant.e.s du programme clinique (professeur.e.s, chargé.e.s de cours, superviseur.e.s, chargé.e de formation pratique). La grille est conçue pour évaluer les compétences reconnues par les ordres professionnels pour l'ensemble des activités reliées à l'exercice de la psychothérapie (Voir Moodle).

Dans le cas où l'étudiant.e n'atteint pas les objectifs de formation pratique et selon les motifs portés à son attention, le Sous-comité d'admission et d'évaluation (SCAE), après avoir consulté la, le stagiaire, les superviseur.e.s, les responsables des séminaires ateliers et la, le chargé.e de formation pratique peut recommander : (a) l'exclusion du programme, (b) la prolongation du stage afin de favoriser l'atteinte des objectifs, ou (c) la reprise du stage.

RAPPORT DE FIN DE STAGE

À la fin du stage, les stagiaires doivent remettre un rapport qui portera, entre autres, sur la clientèle rencontrée, leur expérience de supervision et dans les milieux de stage, la progression de leurs apprentissages et les troubles sexuels rencontrés. La complétion de ce rapport selon les critères établis constitue une exigence pour l'obtention de la note succès. Le rapport est disponible sur Moodle.

PROCÉDURES EN CAS DE DIFFICULTÉS

Chaque année, des stagiaires rencontrent des difficultés dans leur parcours. La grande majorité de ces difficultés se résolvent après une seule intervention de la part de la, du stagiaire. Parfois, la, le superviseur.e ou la, le chargé.e de formation pratique peuvent lui venir en aide. Peu importe la situation, nous vous demandons de prendre rapidement les mesures qui s'imposent. Advenant le cas où des difficultés perduraient, elles devront faire objet de discussion entre les différents acteurs impliqués dans le but de statuer sur les recours nécessaires.

DIFFICULTÉS PERSONNELLES

En cas de maladie physique ou de problèmes de santé mentale qui vous amèneraient à vous absenter, veuillez informer votre superviseur.e, la, le chargé.e de formation pratique ainsi que votre encadreuse, encadreur le plus rapidement possible. Selon les circonstances, ces personnes vous soutiendront dans les décisions à prendre concernant votre clientèle.

L'UQAM met à votre disposition plusieurs services de soutien (services psychologiques, ateliers divers sur la vie étudiante, soutien financier, etc.). Vous êtes invités à consulter le portail étudiant sur le site internet de l'UQAM pour avoir une idée de l'ensemble des services. Vous pouvez également contacter le monitorat si vous ne savez pas où vous diriger (monitorat.clinique@gmail.com).

DIFFICULTÉS AVEC UN·E CLIENT·E

Votre première ressource pour la gestion de votre clientèle est toujours votre superviseur.e. Vous devez l'aviser le plus rapidement possible en cas de situation complexe ou délicate avec un.e client.e (p. ex., risque suicidaire, violence, risque d'inconduite, violation des frontières avec vous, impasses ou situations transféro-contre-transférentielles, etc.). Selon la situation et le milieu de stage, votre superviseur.e vous aidera à mettre en œuvre un plan d'action qui se limitera au cadre de la psychothérapie, impliquera le milieu de stage et/ou vous invitera à contacter la, le chargé.e de formation pratique.

DIFFICULTÉS DANS LE MILIEU DE STAGE

Qu'il s'agisse d'un nombre de client.e.s insuffisant ou de questions concernant le fonctionnement et les valeurs du milieu, vous devriez d'abord vous adresser à votre encadreuse, encadreur directement. Vous pouvez, par exemple, faire des propositions pour vous faire connaître et augmenter le nombre de références. Si la situation ne se règle pas, qu'un inconfort demeure ou que la situation a un impact sur votre clientèle, vous pouvez en discuter avec votre superviseur.e. Vous pourrez vous adresser à la, au chargé.e de formation pratique si une intervention auprès du milieu est jugée nécessaire.

DIFFICULTÉS DANS LE CADRE DE LA SUPERVISION

La relation stagiaire-superviseur.e est particulière par le double rôle d'encadrement et d'évaluation qui incombe à la, au superviseur.e. Aussi, différentes manières de travailler et d'aborder les rencontres de supervision peuvent convenir, ou non, aux personnes impliquées. Dans le cas d'inconfort, d'insatisfaction, la première démarche est d'en discuter le plus rapidement possible avec votre superviseur.e. Vous pouvez discuter de vos attentes, de vos inconforts et voir ensemble si des ajustements sont nécessaires et possibles de part et d'autre. Si la situation demeure difficile, nous vous invitons à contacter la, le chargé.e de formation pratique, par écrit, le plus rapidement possible.

DÉSACCORD APPARENT ENTRE LES DIRECTIVES DU MILIEU ET CELLES DU, DE LA SUPERVISEUR.E DANS LA CONDUITE D'UN DOSSIER

Il est normal que des clinicien.ne.s aient différentes perspectives au sujet de la gestion d'un dossier ou d'un ensemble de dossiers. Dans le cadre du stage, les étudiant.e.s recevront potentiellement les rétroactions et enseignements d'au moins trois sources : le milieu, le, la superviseur.e et le, la responsable du séminaire atelier. Les stagiaires doivent apprendre à composer avec des directives contradictoires et à se positionner. Or parfois, les divergences sont en apparence ou réellement importantes et irréconciliables. Si vous le jugez opportun, nous vous invitons à contacter directement le milieu ou le, la responsable du séminaire afin de clarifier la situation et voir ce qui peut être mis en place pour soutenir le, la stagiaire dans ses apprentissages. Si la situation persiste ou semble difficilement soluble, nous vous invitons à contacter le, la chargé.e de formation pratique le plus rapidement possible.

DIFFICULTÉS AU NIVEAU DES APPRENTISSAGES

Si votre superviseur.e juge que vous éprouvez de la difficulté dans la maîtrise des approches psychothérapeutiques ou la mise en œuvre d'un processus thérapeutique, elle, il a la responsabilité de vous en informer le plus rapidement possible. Vous pourrez élaborer conjointement un plan visant à corriger la situation. Si les difficultés sont jugées importantes, la, le superviseur.e en informera la, le chargé.e de formation pratique qui en informera également la direction de programme. Les personnes impliquées verront à mettre en place les mesures nécessaires pour vous soutenir dans la progression de l'acquisition des compétences liées à l'exercice de la psychothérapie. Un plan de remédiation avec des objectifs et moyens précis pourrait être mis en place. S'il s'avérait que certains objectifs concernent également le milieu de stage, l'encadreur ou l'encadreuse sera avisé.e des attendus et délais.

ÉCHEC DU STAGE

L'échec est déterminé par le,la superviseur.e après discussion avec la,le chargé.e de formation pratique et la direction de programme lorsque les objectifs pédagogiques et académiques ne sont pas atteints ou lorsque l'étudiant.e a commis une faute professionnelle grave. Dans le cas où les objectifs pédagogiques ne sont pas atteints et mènent à l'échec, l'étudiant.e a été préalablement rencontré.e pour lui faire part de ses difficultés et un plan de remédiation avec un temps

déterminé est envisagé pour permettre à l'étudiant.e d'atteindre les compétences de stage. Toutefois, en cas de faute professionnelle grave, telle une dérogation au code de déontologie des sexologues, l'échec peut être déterminé sans préavis. Lorsqu'il y a échec en stage, l'étudiant.e doit rencontrer le.la chargé.e de formation pratique, ainsi que la direction de programme pour évaluer quels sont les objectifs à atteindre lors de la reprise de stage, s'il y a lieu. En lien avec le règlement #8, l'étudiant.e, qui a eu un échec en stage, a la possibilité de reprendre son stage une seule fois. Il est possible que le stage ne puisse être effectué dans le même milieu où l'échec est survenu. L'étudiant.e ne peut être placé.e à nouveau avec le.la même superviseur.e. L'étudiant.e qui obtient un échec dans plus d'une activité de son programme, qu'un premier échec ait été repris avec succès ou non, est exclus du programme. L'exclusion est prononcée par la, le registraire, sur recommandation du SCAE. Le Registrarait en avise l'étudiant.e, la direction du programme et la doyenne, le doyen.

PROJET DE LOI 14

Projet de loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail

- <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2022C2F.PDF>

POLITIQUE NO 16

Politique visant à prévenir et à combattre le sexisme et les violences à caractère sexuel

- Par la présente politique, l'Université vise à prévenir et à combattre collectivement le sexisme et les violences à caractère sexuel au sein de sa communauté. L'Université reconnaît à toutes, tous les membres de la communauté universitaire de l'UQAM le droit fondamental à un milieu de travail et d'études exempt de toutes formes de sexisme et de violences à caractère sexuel, que ce soit du harcèlement sexuel, des comportements sexuels non désirés ou de la coercition sexuelle.
- https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2019/04/Politique_no_16_2.pdf

POLITIQUE NO 42

Politique sur le respect des personnes, la prévention et l'intervention en matière de harcèlement

- L'Université reconnaît à toutes les personnes membres de la communauté universitaire le droit d'être traitées avec dignité, équité et respect mutuel.
- https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2018/05/Politique_no_42.pdf